

Pierre REYNAUD

100 RÉFORMES
pour la France

ou

la grande révolution sociale

***La France ne peut être la France
sans la grandeur.***

Charles de Gaulle

Préface

La France est un grand pays riche de son grande histoire à travers les siècles.

Avec le temps, elle est devenue le berceau de toutes les républiques où dominant les Droits de l'Homme. Démocratie exemplaire à une certaine époque, forte de ses libertés et de ses engagements, elle a subi ces trente dernières années de douloureuses transformations, plongeant la nation dans la perdition, corrompue par un système politico-financier qui détruit peu à peu les valeurs républicaines.

Conscient de ce désastre démocratique et social, j'ai établi avec mes amis du Collectif Voltaire un programme de 100 réformes pour préparer le véritable avenir de la France, le notre bien entendu, mais surtout celui de notre jeunesse à qui nous avons le devoir de laisser en héritage, un pays solide, puissant et ambitieux.

En fait, les 100 réformes que je propose sont celles d'une révolution sociale avec un changement profond de l'économie et de la politique. Elles ont été élaborées par le comité d'études du Collectif Voltaire auxquels ont participé certains mouvements dont entre autres, les Fédérés Républicains.

À vous, mes chers compatriotes de France, lecteurs et lectrices, de toutes origines et de toutes religions, je dédie humblement cet ouvrage ouvert sur le changement.

En attendant, je vous souhaite une bonne lecture et de grands moments de réflexion.

Pierre Reynaud

*
* *

La France qui souffre

Notre nation est fracturée. En fait, depuis plusieurs années, le pays est coupé en deux : d'un côté, la France des riches et des nantis ; de l'autre, celle des pauvres, de la misère et des oubliés.

L'ancien président Hollande, homme de gauche et de consensus, aurait pu reconstruire la France en restituant à la société les équilibres qui lui sont nécessaires. Dans la réalité des faits, il n'a pas appliqué les promesses faites au Bourget le 22 janvier 2012. Aussi, la précarité n'a cessé de croître et, à l'heure actuelle, elle domine nos villes et nos campagnes.

Bien évidemment, cette détresse populaire n'est pas bien visible au premier abord. Les médias et, en particulier l'information télévisée, nous inondent d'un bonheur auquel nous pouvons croire, si nous évitons d'être confrontés aux problèmes et aux drames que le monde vit au quotidien. Les vacances, la mer, le ski, les voyages, les loisirs de toutes sortes auxquels s'ajoutent les plaisirs immodérés, masquent la vraie nature d'une société fragile, dépourvue de ses repères, meurtrie par le chômage et plongée dans le désespoir.

Pendant que des hommes et des femmes jouissent d'une vie d'exception, bâtie sur le pouvoir et la finance, d'autres sont dans l'impuissance de se projeter dans les heures qui suivent leur douloureux destin.

Je me souviens de cet homme rencontré au hasard d'une rue, un jour de grand froid. Il quêtait sur la voie publique dans un Paris désert quand je m'approchai de lui. Je lui remis quelques euros pour subvenir à ses besoins et je l'invitai à prendre une boisson chaude dans un café du quartier.

Il me parla de sa vie, de ses souvenirs, de ses joies bien lointaines, mais surtout de ses malheurs, lui dont l'avenir n'avait désormais plus aucun sens. Délaissé par ses proches, ayant perdu tous ses amis, l'homme vivait au jour le jour, sans pouvoir espérer la moindre lueur de bonheur dans une existence hostile et sombre.

Pourtant, rien ne le destinait à connaître l'infortune. Issu d'une famille bourgeoise qui exploitait depuis plusieurs générations une entreprise industrielle, ce quinquagénaire avait connu le confort et une certaine prospérité. Mais la malchance l'avait conduit vers une destinée instable devenue très compliquée avec la venue de la crise économique. Le dépôt de bilan, la faillite, les poursuites, les saisies avaient eu raison de cet ancien entrepreneur victime d'un mauvais sort aveugle. Devenu du jour au lendemain, nomade et sans ressources, Emile avait donc perdu son identité, sa dignité et son honneur.

Mes périples dans la France provinciale que l'on pourrait croire plus charitable et plus sociale que l'environnement parisien, m'ont conduit vers des chemins douloureux où l'humain est malmené par des hommes qui sont censés représenter l'État républicain, la justice ou tout simplement les libertés citoyennes. Ces hommes décident du sort des autres sous le seul prétexte de l'application de la loi. Nantis par un statut qui relève plus des privilèges que des pouvoirs qui leur sont accordés, ils deviennent en quelque sorte les bourreaux de notre société alors que la misère et la pauvreté s'abattent aujourd'hui sur un très grand nombre de citoyens. Que sont-ils vraiment ? La plupart d'entre eux, sont des magistrats qui représentent l'ordre public, mais qui prennent leurs décisions d'une façon trop souvent partielle en fonction de leurs états d'âme ou des pressions qu'ils peuvent subir. Viennent à la suite de ces juges, les huissiers de justice qui se réfugient derrière les sentences infligées par les tribunaux dont la valeur des jugements est devenue fréquemment contestable. En parallèle, il existe d'autres hommes dont les pouvoirs sont considérés comme incontestables, mais qui abusent eux aussi de leurs prérogatives : ils sont représentés par les policiers et les gendarmes constituant les forces de l'ordre de la Nation.

Face à ces autorités représentant l'État sécuritaire, nous considérons être protégés des méfaits qui menacent l'existence des citoyens. C'est bien entendu, une logique que nous partageons tous. Pourtant, par une déplorable fatalité, nous pouvons devenir un jour, la cible de ceux qui étaient censés nous défendre. Il suffit d'un évènement fortuit où nos propres intérêts vont être mis en cause par des tiers malveillants, mais mieux placés que nous, en raison de leur statut social ou de leur appartenance politique. Plus généralement, nous pouvons être aussi la proie d'un système administratif aveugle où l'autorité experte peut nous transformer soudain, en naufragés de la vie.

Ces naufragés, je les ai rencontrés partout en France, comme dans les territoires d'Outre-Mer. Ils sont chômeurs de longue durée, artisans et commerçants en faillite, chefs d'entreprise en liquidation, agriculteurs endettés, petits retraités âgés et malades, personnes isolées sans ressources.

En ville, certains mendient le long des rues. Dans les zones rurales, ils sont plus discrets. Personne ne peut découvrir réellement leur grande pauvreté, vivant reclus dans un logement misérable.

Quand on les questionne, ils arrivent parfois à expliquer leur situation et à révéler les causes de leur déconfiture. En vérité, leur drame est très souvent lié à la grande indifférence de ceux qui sont supposés représenter la loi. Cette indifférence peut se transformer tout d'abord en obstination, puis en véritable acharnement judiciaire par exemple, contre une personne confrontée à des difficultés financières dans la gestion de son entreprise. Même situation relevant d'une apathie chronique de l'Administration vis-à-vis d'un allocataire dont les droits sont contestés par l'organisme payeur.

Les épreuves douloureuses qui touchent au quotidien les plus faibles d'entre nous, n'ont pas de limite. Et pourtant, on n'en parle pas ou si peu. La Nation qui souffre ne dérange ni les politiques, ni les médias et encore moins nos citoyens les plus nantis. Pire, certains considèrent que la souffrance des Français délaissés est une pitoyable fatalité dont personne ne porterait une quelconque responsabilité.

La crise économique a eu bon dos si l'on en croit nos dirigeants, sauf qu'ils oublient qu'en Europe par exemple, tous les pays ont surmonté la récession à l'exception de Grèce et de la France.

Peut-on désormais se contenter d'attendre des jours meilleurs en confectionnant quelques mesurette ?

C'est la petite ambition étriquée de nos politiciens en place et de la plupart des candidats à tous les grand rendez-vous électoraux, quel que soit le type de scrutin.

En fait, la droite comme la gauche n'ont jamais mis en place un projet ambitieux nécessaire pour apporter un vrai changement à la Nation.

Alors, en 2017 est arrivé Emmanuel Macron qui prétendait instaurer une nouvelle politique, balayant ainsi le vieux Monde suranné et corrompu. Élu président de la République, les Français attendaient beaucoup de ses actions et de son vaste programme de réformes.

En fait, Macron, ce n'était que du « vent » et surtout de fortes désillusions.

Les manifestations et les insurrections de 2018 sont les grands témoins de cette faillite politique.

Oui, la France souffre aujourd'hui plus que jamais et il est temps d'apporter les remèdes efficaces pour sauver la Nation du désastre annoncé.

Sans ce sursaut citoyen, la République disparaîtra avec l'enterrement de la démocratie.

*
* *

LES 100 RÉFORMES

Ces réformes sont classées par ordre d'importance dans l'échelle des valeurs, les principales et les plus urgentes venant en tête de liste.

Ces **100 réformes** transformeront entièrement le Pays :

- **changement** des structures de l'État,
- **restitution** du pouvoir au peuple,
- **relance** économique par le soutien des entreprises innovantes et créatrices d'emplois,
- **hausse** du pouvoir d'achat par une nouvelle répartition des richesses,
- **mise en place** d'un statut novateur du citoyen.

Ces grandes réformes s'accompagneront de multiples modifications plus secondaires certes, mais indispensables pour redéfinir l'équilibre de notre société : plus de solidarité, moins d'injustice, plus de morale, moins de corruption.

100 RÉFORMES POUR LA FRANCE ...

Au niveau national :

- fiscalité des particuliers et des entreprises,
- gestion des collectivités territoriales,
- réaménagement des villages et des zones rurales,
- soutien aux cultures biologiques, développement de l'écotourisme,
- organisation des services publics de proximité,
- ouverture de nouveaux parcs naturels
- mise en place de projets écologiques axés sur les économies d'énergie et haute protection de la biodiversité,
- protection de l'enfance,
- assistance aux personnes âgées, etc ...

Au niveau international :

- remise en cause de certains traités commerciaux, (Etats-Unis ou Europe) mettant en péril notre économie et notre agriculture,
- proposition d'un nouveau projet européen présenté aux Pays de l'U.E. portant sur une reconstruction de l'Europe,
- partenariat avec la Russie dans certains échanges économiques,
- aides matérielles et financières des pays en voie de développement avec spécialement une large coopération de l'État français et des grandes entreprises du secteur privé,
- encadrement de l'immigration,
- fond de soutien aux pays pauvres pour secourir leurs populations, etc ...

*
* *

L'Emploi : une priorité nationale

La lutte contre le chômage et la création d'emplois sont les priorités du quinquennat.

Si les objectifs sont atteints en 2022, la France sera apaisée : plus de travail, plus d'insertion, plus de richesses, moins de précarité et donc moins de délinquances.

Principales mesures :

Réforme n° 1

- **revalorisation des salaires** les plus bas (à partir du SMIC) financée par un impôt de solidarité sur les salaires et les revenus élevés.

Réforme n° 2

- **mise en place** du plan **ENTREPRISE 3000** permettant des aides à la création d'emploi et des exonérations fiscales. Ce plan s'applique à toutes les nouvelles entreprises qui embauchent et, en particulier, aux PME développant des technologies innovantes.

À noter que ce plan s'applique également aux entreprises existantes, sous certaines conditions.

Réforme n° 3

- **développement intensif** de la formation et de l'apprentissage chez les jeunes avec des aides importantes pour les employeurs et une rémunération pour l'apprenti.

Cette méthode permettra une embauche immédiate dès la fin de la période de formation.

Réforme n° 4

Liberté dans les accords d'entreprises : hormis les minimas obligatoires prévus par la loi en matière de salaire et de repos hebdomadaire, les conditions de travail seront fixés d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, notamment en ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail.

*
* *

L'Économie : une relance sur 5 ans

La relance de l'économie est extrêmement urgente. La France connaît un retard sans précédent dans ce domaine et il faut sortir de cette impasse si l'on veut que la Nation se redresse au niveau national comme à l'échelon international.

Mesures principales

Réforme n° 5

- **relance de la croissance** : avec notamment l'augmentation des petits et moyens salaires, la croissance assurera un bon développement économique au niveau national avec davantage de consommation dans les ménages aux faibles revenus. Cette croissance assurera également la création d'emplois.

Réforme n° 6

- **mise en place** du plan **ENTREPRISE 3000** permettant en particulier des aides à toutes les nouvelles entreprises développant des technologies innovantes.

Réforme n° 7

- **instauration** d'un régime fiscal adapté aux PME exportatrices selon un cahier des charges défini par le ministère de l'économie et des finances.

Réforme n° 8

- **relance** des industries du luxe français (habillement, accessoires, automobile, bijouterie, etc ...).

Réforme n° 9

- **soutien** au développement et à la création des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOOP) intégrant ainsi le personnel au capital de l'entreprise.

- **ouverture** aux entreprises locales du capital "**citoyen**" : en clair, les citoyens peuvent se substituer aux banques pour le financement des entreprises*.

Avantage pour le prêteur : les bénéfices provenant de investissements dans l'entreprise, ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux plus-values.

Réforme n° 11

- **création** d'expositions régionales économiques instaurant des échanges avec les pays étrangers.

Autres mesures

Réforme n° 12

La fiscalité en matière de cession d'entreprises

Désormais, en cas de vente ou de cession de parts, l'exonération fiscale sera étendue à toutes les entreprises, sans aucune exception, y compris les unités individuelles. Cette exonération porte aussi sur le régime des plus-values professionnelles.

Cependant, les mesures en question sont restreintes aux ventes et cessions intervenant sur le territoire français et seulement avec des acquéreurs français (sociétés ou personnes individuelles).

Quant aux entreprises vendues ou cédées partiellement à des sociétés étrangères, elles seront soumises aux conditions fiscales existant actuellement.

Réforme n° 13

Droit de préemption

Sauf dans le cas de cession à caractère familial, les salariés auront la possibilité d'exercer leur droit de préemption pour le rachat de l'entreprise.

Par ailleurs, en cas de faillite ou de mise en liquidation de l'entreprise, les salariés disposeront du même droit de préemption pour l'acquérir.

S'il n'existe aucun repreneur potentiel, l'État ou les collectivités territoriales (régions, départements, communes) bénéficieront à leur tour du même droit de préemption.

IMPORTANT : Toutes ces mesures sont prises d'une part, pour conserver l'identité française de nos entreprises et d'autre part, pour les développer et leur assurer leur pérennité.

*
* *

Éducation : la grande réforme

L'enseignement est l'une des principales bases de l'avenir de la France. Quand l'éducation est en crise, c'est tout la République qui est perturbée et avec elle les valeurs fondamentales de la démocratie.

Parmi les réformes que j'entreprends pour la Nation, voici celles qui seront dédiées aux diverses sections de l'enseignement : l'école primaire, les collèges et les lycées, les universités et les grandes écoles.

LES MESURES

Réforme n° 14

1. ÉCOLE PRIMAIRE

Ici, on reprend l'essentiel de cet enseignement : la lecture, l'écriture et le calcul ; en clair, savoir lire, écrire et compter.

Sans prendre en considération cette méthode, certes ancienne, il ne sera pas possible à un élève de suivre correctement l'enseignement dispensé dans les collèges ou les lycées.

Pour parvenir à des résultats concluants, les effectifs des classes devront être allégés avec la création de postes de professeur des écoles. Par ailleurs, un bénévolat organisé (parents d'élèves et enseignants à la retraite) pourra venir compléter le travail des professeurs dans les cours du soir mise en place d'un commun accord avec la direction de l'école et la commune concernée.

► enseignements complémentaires

Dès le cours élémentaire 1ère année, seront enseignés, en sus de la langue française, des mathématiques et de la géographie :

- les langues locales ou régionales,
- l'histoire de France,

- l'histoire locale,
- les arts (notions basiques),
- le sport individuel et d'équipe,
- la morale et le vivre ensemble,
- l'instruction civique.

Au cours de ce cycle primaire et pendant toute sa période, les enseignements complémentaires seront adaptés à chacune des classes, apportant ainsi aux élèves un maximum de savoir indispensable pour accéder au secondaire.

Réforme n° 15

2. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Là encore, des réformes s'imposent.

Dès la fin de la classe de 4^{ème} des collèges, il sera proposé à l'élève deux choix :

-le premier consistant à continuer ses études jusqu'en classe terminale.

-le second consistant à choisir la formation et l'apprentissage pour une future activité professionnelle (notamment les métiers manuels).

Comme dans le primaire, il faudra alléger les effectifs en créant de nouveaux postes d'enseignants. Des missions de soutien scolaire seront affectées aux élèves présentant des difficultés dans certaines matières.

●●● Baccalauréat : suppression

Aujourd'hui, ce diplôme a perdu toute sa valeur en raison de l'abaissement du niveau requis pour l'obtenir. Les gouvernements l'ont utilisé d'une manière démagogique pour mettre en valeur une "soi-disant" égalité des chances qui n'a aucun sens dans la réalité. Le déclin du niveau de ce diplôme est souvent critiqué et à ce sujet, on peut citer notamment Jacques Marseille qui désigne le bac comme un « *monument d'hypocrisie nationale* » et un « *instrument d'inégalité sociale* ».

Pour mettre un terme à un diplôme qui ne représente plus la qualité des connaissances et des savoirs, il faudra donc le supprimer, mais de ce fait, le remplacer obligatoirement par un autre examen.

Les solutions sont pour clôturer le cycle de l'enseignement secondaire.

●● Certificat de fin d'études de l'enseignement secondaire

Ce certificat est délivré à la fin des études : il est basé sur les deux dernières années du cycle secondaire dans le cadre d'un contrôle continu. En adoptant ce système, on va s'appuyer sur la régionalisation de la France.

Ainsi, chacune des régions du Pays s'engagera sur un pilier général de connaissances, soit une sorte de tronc commun comportant les matières principales de l'enseignement : les mathématiques, le français, l'histoire-géographie, l'économie, l'anglais, l'informatique, l'éducation civique et morale.

À côté de ce tronc commun, viendront s'ajouter 3 options obligatoires.

À noter que chaque région devra établir tout au long de l'année et plus précisément chaque trimestre, les différents sujets retenus et les transmettre aux lycées de la circonscription.

Pour obtenir le certificat de fin d'études, il faudra bénéficier d'une moyenne générale atteignant au moins 10 sur 20. Pour les élèves ne pouvant accéder à cette moyenne minimale, il leur sera délivré par le lycée dont ils dépendent, une attestation indiquant un suivi régulier d'études, sans préciser toutefois la moyenne générale obtenue à la fin du cycle.

Côté financier, il est prouvé que cette réforme serait beaucoup plus économique que le bac actuel.

Réforme n° 16

3. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur verra aussi certaines modifications notables, notamment dans la gestion des universités et des grandes écoles de la République.

●● Le Pass universitaire

Désormais, pour entrer directement à l'université ou pour postuler auprès des grandes écoles, il faudra avoir obtenu à la fin du cycle secondaire, une moyenne générale n'étant pas inférieure à 12 sur 20.

Pour les étudiants n'ayant pas atteint cette moyenne, ils devront se soumettre alors à un examen leur permettant l'accès à l'enseignement supérieur.

Réforme n° 17

▶▶ Enseignement supérieur : *révolution sociale et salaire étudiant*

Au fil du temps, la réforme de l'enseignement supérieur (université et grandes écoles) sera axée sur l'égalité des chances, l'une des principales règles républicaines. En clair, l'entrée à l'université ne sera plus le privilège d'un certain nombre, mais de tous les étudiants ayant la capacité de poursuivre et de terminer un cycle d'études.

●● novembre 2020 : La grande réforme indispensable pour instaurer cette égalité des chances sera la mise en place dès la fin de l'année 2018, de l'entière gratuité de l'enseignement supérieur à partir de la seconde année d'études.

Plus concrètement, chaque étudiant recevra donc tout au long de ses études, une indemnité mensuelle (semblable à un salaire) qui lui permettra d'assurer son quotidien : logement, nourriture, frais de santé, indemnité transports, pass culturel). Seront compris également dans cette indemnité, les frais d'inscription à l'université ou aux grandes écoles.

Pour les grandes villes, à commencer par Paris, où les loyers sont très élevés, l'État passera des accords spécifiques avec des bailleurs sociaux, indispensables pour obtenir des locations à prix réduits. Ces mêmes accords pourront être pris avec des bailleurs du secteur privé, selon certaines conditions.

Cette mesure révolutionnaire dans l'enseignement supérieur sera étalée sur plusieurs années (quatre ans environ) afin de couvrir en totalité le territoire français.

Évidemment, il faut admettre que cette réforme sera coûteuse pour la collectivité et donc, plus généralement, pour le contribuable.

À cet effet, il sera créé un fond public géré de concert par les ministères de l'Économie et de l'Éducation (section enseignement supérieur), avec également la participation des autres ministères (Finances, Agriculture, Écologie, Culture, etc ...)

Ce fond, financé partiellement par l'État et par les régions, sera subventionné également par les grandes entreprises nationales.

●● Égalité entre les étudiants

Sans aucune condition de ressources, cette mesure sera applicable à chaque étudiant à partir de la 3ème année d'études, dans la mesure où il dépend d'une université ou d'une grande école reconnue par l'État.

Cette réforme est une manière d'ouvrir les portes de l'enseignement supérieur à l'ensemble des meilleurs étudiants, sans aucune distinction de classe sociale.

À l'obtention de cette indemnité d'études, l'étudiant concerné signera une charte de bonne conduite et d'engagement, indispensable pour la juste gestion du système.

●● Convention de remboursement partiel

Quelle que soit la situation, l'étudiant s'engage à rembourser la moitié des prestations dont il aura bénéficié tout au long de ses études supérieures.

En clair, ce remboursement commencera à s'effectuer à partir de la 5ème année qui suit la sortie de l'université ou de l'école supérieure, au moment où l'étudiant sera entré dans la vie active et installé dans un emploi stable, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Le remboursement s'effectuera par de toutes petites mensualités jusqu'à épuisement de la dette avancée par le fond public. Bien évidemment, l'ancien étudiant pourra toujours s'en libérer avant terme, en totalité ou en partie.

Pourquoi un tel remboursement ?

Il est évident qu'un tel financement touchant un grand d'étudiants est très lourd pour les finances publiques. Il faut donc trouver les moyens de récupérer une partie des sommes avancées afin de continuer à soutenir les nouvelles et futures générations qui souhaitent rejoindre l'enseignement supérieur.

Pourquoi exclure les étudiants de 1ère et 2ème années ?

Financer entièrement les études des étudiants en première et seconde années, est quasiment impossible. Ils sont trop nombreux dans cette catégorie et souvent, la plupart d'entre eux abandonne rapidement un cursus long et difficile dans la durée.

Cependant, ces étudiants pourront bénéficier de certaines aides et bourses, comme c'est le cas à l'heure d'aujourd'hui.

Au final, il faut considérer que la prise en charge totale des études à partir de la 3ème année sera réservé aux étudiants déterminés à poursuivre de longues études : ils représentent l'élite de la Nation et son avenir.

*
* *

Écologie du 21ème siècle

Depuis plusieurs années et notamment à l'heure d'aujourd'hui, l'environnement est au cœur de nombreux débats publics.

Il faut dire que la situation est compliquée, car les pollueurs ont du mal à adopter les véritables gestes citoyens qui s'imposent. La finance enlevant tout scrupule à certains industriels, il est difficile d'avancer au niveau écologique et nous le voyons bien à tous les niveaux, que ce soit à l'échelon national ou au plan international.

Dans le domaine de l'écologie, les réformes peuvent être nombreuses, mais dans le quotidien, ce sont les gestes de chacun de nous qui peuvent améliorer nos villes, nos espaces publics et nos espaces naturels.

Cependant, l'environnement verra la création de nouvelles entreprises avec très certainement des emplois en perspective.

Dans le projet écologique de Pierre Reynaud appelé "**France verte**", je propose les réformes suivantes.

Réforme n° 18

- **la création** de parcs d'éoliennes dans des lieux de campagne ou de montagne isolés de manière afin de ne pas apporter des nuisances à l'habitat local. L'implantation d'éoliennes sera soumise à des enquêtes préliminaires drastiques, de manière à éviter tout dommage à l'espace naturel.

Réforme n° 19

- **la formation** aux métiers de la nature et le développement de l'Office National des Forêts.

Réforme n° 20

- **la sauvegarde** de tous les espaces boisés et les sites forestiers, en interdisant d'une manière générale, les projets d'urbanisation et de simples constructions pouvant s'appliquer à tous types d'habitat.

Réforme n° 21

- **la plantation** d'arbres dans les zones urbaines et la reconstitution des forêts détruites suite à des incendies.

Réforme n° 22

- **le développement** du covoiturage en accordant des aides et des primes à ceux qui l'organisent ou qui en ont l'initiative.

Réforme n° 23

- **l'aide financière** aux taxis-vélos des villes, inscrits sur les listes des "transporteurs verts".

Réforme n° 24

- **l'incitation financière** faite aux professionnels d'utiliser quotidiennement des véhicules électriques utilitaires.

Réforme n° 25

- **l'extinction obligatoire** des enseignes lumineuses commerciales le soir dès 20 heures en hiver, sauf exception au moment des fêtes de fin d'année.

Réforme n° 26

- **la mise en service** planifiée des bus électriques dans les villes et des autocars hybrides sur les lignes intérieures desservant les villes ou les campagnes.

Réforme n° 27

- **la construction** en France de bus ou d'autocars propres adaptés à l'environnement (matériels électriques ou véhicules hybrides).

Bien entendu, cette n'est pas exhaustive.

D'autres mesures pourront voir le jour au fil du temps, en fonctionnement des circonstances et des événements.

*
* *

Renouveau des zones rurales

Quel avenir pour nos campagnes ?

À chaque instant, il existe partout en France, des commerces qui disparaissent.

Ce phénomène inquiétant touche particulièrement les campagnes et de nombreux villages où la démographie recule régulièrement.

Ce problème récurrent est dû à la désertification des secteurs ruraux, là même où la population active ne trouve plus d'emploi, faute d'activités commerciales ou artisanales.

Sauver les campagnes et nos villages ...

Il existe des solutions pour repeupler les villages et nos terroirs ruraux.

Réforme n° 28

Il suffit de créer dans les régions en péril, des zones d'activités artisanales, commerciales voire industrielles.

Ces zones créatrices d'emplois permettront de redynamiser un habitat en perte de vitesse, avec la construction de logements et la réalisation de lotissements, autant de moyens positifs qui permettront la réouverture des commerces disparus et le maintien des services publics.

Cette opération mise en place dès la fin de l'année 2017 pourra rapidement tonifier l'ensemble de nos campagnes qui, en moins de cinq ans, retrouvera une nouvelle jeunesse.

*
* *

Relance de l'agriculture

Par nature, la France est un pays agricole. Les cultures et l'élevage appartiennent au pays depuis des siècles.

Voilà qu'aujourd'hui, nos paysans sont menacés. Ils disparaissent peu à peu du paysage des campagnes et pour certains, c'est un drame au quotidien.

En particulier, les éleveurs restent les plus touchés. 60 à 70 heures de travail par semaine, pour ne rien gagner certes, mais surtout pour perdre de l'argent.

La situation est devenue intolérable. C'est ce que je constate quand je me déplace d'une ferme à une autre, un peu partout en France.

Réforme n° 29

- **exonération** de toutes charges pendant cinq ans.

Réforme n° 30

- **aides** de l'État pour relancer une exploitation défailante.

Réforme n° 31

- **mise en place** d'un organisme de financement pour l'achat de matériels agricoles : prêts à taux réduits garantis par l'État.

Réforme n° 32

Soutien au développement agricole

Pour leur installation, les jeunes agriculteurs bénéficieront des prêts à taux zéro, notamment pour l'achat de terres et de matériel nécessaires à leur exploitation. Ces prêts pouvant s'élever jusqu'à 200.000 euros seront consentis sous certaines conditions déterminées par un cahier des charges défini entre l'État et les organismes bancaires.

*
* *

Soutien à l'artisanat et au commerce

Selon un slogan bien connu, l'artisanat est la première entreprise de France.

Il est vrai que les artisans représentent un ensemble d'activités très dynamique, car ils travaillent directement au service des usagers et des habitants de notre Pays.

Le problème qui incombe à ces petits entrepreneurs se résume principalement dans la viabilité de leur affaire, très souvent fragilisée par le montant des charges professionnelles.

Cette difficulté touche également de nombreux commerçants qui se retrouvent dans des situations identiques.

Réforme n° 33

Baisse des charges

Nécessairement, il faut revoir à la baisse le montant des charges payées par les artisans et les commerçants, en particulier quand ils créent de nouveaux emplois.

Par ailleurs, concernant tout spécialement le commerce local, il est indispensable de redynamiser les centres-villes pour maintenir l'activité urbaine.

Cette opération entre dans un concertation entre les pouvoirs publics et les associations de commerçants pour attirer à nouveau une clientèle qui déserte de plus en plus vers les grandes surfaces et les centres commerciaux.

*
* *

Santé publique

Depuis trop longtemps, les problèmes concernant la santé publique reviennent sans cesse, sans pour autant que des solutions soient apportées. Ainsi, on a pu constater au cours des vingt dernières années, la fermeture de services hospitaliers et en particuliers de maternités dans des zones rurales, éloignées des grandes agglomérations. D'où une cascade de problèmes pour les personnes qui se trouvent confrontées à des difficultés pour accéder aux soins.

Quant aux centres hospitaliers, ils subissent un accroissement permanent de patients, notamment dans les services d'urgence où le personnel reste largement insuffisant pour satisfaire les malades.

Les réformes

Elle s'avère compliquée, parce que coûteuse et très longue à mettre en place. Il faudra au moins 10 ans pour rétablir les équilibres que la Santé Publique a perdus depuis les années 90.

En parallèle et dès 2020, un vaste projet prévoyant de profondes modifications sera mis en place pour moderniser le système médical et le rendre plus performant.

Réforme n° 34

Mise en place de plusieurs dispositifs permettant le rétablissement des équilibres financiers de l'Assurance-Maladie.

Réforme n° 35

Restructuration des hôpitaux de campagne avec l'installation d'une maternité dans les communes où elle a disparu.

Réforme n° 36

Mise en place de services médicaux de campagne de proximité dans les zones rurales défavorisées (pôles médicaux en relais).

Réforme n° 37

Prise en charge complète des personnes âgées vivant dans des villages isolés : soins à domicile, transport médical gratuit , livraison des médicaments, etc ...

*
* *

Vie citoyenne

La République n'est pas uniquement une machine administrative gérée par des lois et des décrets.

Elle doit être aussi humaine, c'est-à-dire ouverte sur la société et attentive aux problèmes des citoyens.

Aussi, élu président, Pierre Reynaud demandera aux ministères du gouvernement, chacun en ce qui concerne son administration, de se pencher sur les difficultés que peuvent rencontrer les familles, en particulier celles déclarées monoparentales.

Sans oublier aussi les jeunes en mal d'insertion sociale et les seniors en situation de précarité.

Réforme n° 38

Développement de l'aide à domicile

Concernant les personnes âgées, particulièrement celles confrontées aux problèmes liés à l'isolement et à la maladie, l'État, de concert avec les collectivités territoriales, développera largement l'aide à domicile, permettant à nos aînés de rester le plus longtemps possible dans leur habitation. Bien évidemment, cette démarche n'est pas nouvelle, mais elle reste encore peu pratiquée surtout dans les campagnes où les aides ménagères sont peu nombreuses.

Dès 2020, une politique de soutien aux seniors sera mise en place pour faciliter au maximum leur vie quotidienne, avec notamment les aides aux déplacements (accès aux commerces et aux services médicaux), l'assistance aux tâches journalières (confection des repas, soins de toilette et de propreté).

Observatoire des seniors

Réforme n° 39

Dès la fin de l'année 2017, il sera mis en place un Observatoire des seniors.

Cet organisme sera chargé d'étudier la situation des personnes âgées, que ce soit à l'échelon social, humain, médical et financier.

Chaque année, l'Observatoire établira un rapport de cette situation qui sera transmis à chacune des administrations concernées.

Le but est d'améliorer, à court terme, les conditions de vie des seniors, notamment des personnes vivant dans la précarité.

Associations

En clair, il n'est pas question de venir modifier les fondements de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association.

La création d'association restera entièrement libre, sans aucune autorisation préalable, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi précitée.

Cependant, il est constaté depuis longtemps déjà que certaines associations ne présentent aucune transparence et qu'elles serviraient même, dans des cas spécifiques, à financer directement ou indirectement des opérations illégales, parfois maffieuses allant jusqu'au soutien d'organisations terroristes.

À noter que seront renforcés également, les contrôles des associations recevant des fonds pour les opérations humanitaires comme celles recueillant des dons pour la recherche médicale.

Réforme n° 40

Contrôle des associations

Afin de mettre un terme à diverses pratiques douteuses et frauduleuses, les associations devront obligatoirement fournir annuellement un état de leurs recettes et de leurs dépenses, quelle que soit l'importance ou l'activité de l'établissement concerné.

Cet état sera remis à la Direction des Finances Publiques qui pourra, si elle le juge nécessaire, requérir une enquête à l'encontre de l'association mise en cause.

Les associations à caractère politique ou culturel feront leur l'objet d'une inscription sur un fichier spécial accessible par les services administratifs du ministère des Finances et du ministère de l'Intérieur.

À noter que toute association portant atteinte aux intérêts de la Nation, pour quelque cause que ce soit, pourra être dissoute dans les plus brefs délais, sur simple requête justifiée par le préfet du département dont elle dépend.

*
* *

Les droits des retraités

RÉFORMES DES RETRAITES : PAS MOINS DE 1.400 EUROS MENSUELS

La République, en dehors du principe de liberté, c'est particulièrement l'égalité, la fraternité et le partage.

Aujourd'hui, Pierre Reynaud revient sur un grand problème de notre société concernant tous les citoyens et citoyennes retraités des secteurs publics et privés. Pour le plus grand nombre d'entre eux, ils ont parcouru une longue vie de travail. Et pour certains, sans doute une large majorité également, ce chemin fut laborieux, voire extrêmement pénible.

Voici quelques semaines, Pierre Reynaud a rencontré des retraités comme il en existe beaucoup en France, dans les grandes villes comme dans les campagnes.

Anciens ouvriers d'usine ou employés de l'État, anciens artisans ou commerçants, beaucoup vivent difficilement leur retraite au niveau financier. Leur faible pension ne parvient pas à faire face au coût d'une vie toujours plus chère depuis ces dernières années. Alors, pour une grande partie de ces citoyens, c'est la galère journalière qui s'installe avec les difficultés du quotidien auxquelles viennent s'ajouter souvent les problèmes de santé.

Et pourtant, les médias, quelque peu hypocrites, considèrent souvent que les retraités sont des privilégiés. Pour eux, ils représentent une classe sociale aisée disposant de moyens matériels confortables pour profiter amplement de la vie.

Au point de penser qu'il serait logique de taxer largement leur pouvoir d'achat dans cette période de crise où il faut bien trouver, faut-il le dire ... des boucs émissaires afin de renflouer les caisses de l'Etat !

Et s'il est évident aujourd'hui qu'un certain nombre de personnes à la retraite jouissent de bons revenus, d'autres - et ils sont très nombreux - sont nettement moins favorisés.

Les chiffres parlent par eux mêmes : plus d'un million de retraités vivent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire au-dessous de 964 euros par mois, soit un chiffre qui se situe très souvent entre 500 et 700 euros mensuels.

Il existe bien donc une fragilité sociale qui se manifeste par un pouvoir d'achat extrêmement faible, ce qui plonge un grand nombre de nos aînés dans la détresse, voire la misère. Ainsi, les pensions sont devenues trop modestes pour vivre dans la dignité et en particulier pour faire face à l'augmentation des dépenses de santé de moins en moins remboursées.

Il est urgent que cette situation change très rapidement, surtout quand le gouvernement de la France a clamé haut et fort depuis 2012 qu'il veut rétablir la justice et la solidarité nationale.

Dès 2017, le nouveau gouvernement de la France devra prévoir une revalorisation profonde des retraites les plus basses et permettre ainsi à tous ceux et celles qui ont cotisé le temps de la durée légale, d'obtenir une pension qui ne soit pas inférieure à 1.400 euros brut par mois.

En dessous de ce montant, il est très difficile de faire face aux dépenses obligatoires de l'existence, à savoir le loyer du logement, l'alimentation, les transports, les médicaments et les débours de santé, et quelques petits faux frais nécessaires à la vie de tous les jours.

Mais comment subventionner le relèvement des pensions de retraite ?

Dans la réalité, le financement n'est pas bien compliqué. En dehors de toutes autres subsides qui pourraient venir soutenir les petites retraites, il est possible de prévoir des cotisations supplémentaires :

1°/ sur les pensions de retraite les plus élevées (à partir de 40.000 euros annuels),

2°/ sur les traitements et salaires les plus élevés (à partir de 40.000 euros mensuels)

3°/ sur tous les revenus dégageant également un gain égal ou supérieur à 40.000 euros.

La justice sociale ne doit pas être un vain mot. Les politiques en parle souvent, mais en fait, elle est très malmenée. Les pauvres sont toujours aussi pauvres, alors que les riches s'enrichissent toujours plus.

Peut-on changer une telle situation ?

Il n'y a pas de fatalité. Les équilibres peuvent exister. Il suffit de vouloir instaurer les principes d'égalité entre les citoyens pour combler les différences et les injustices.

N'oublions pas que **la République est un espace de partage et de solidarité.**

Demain, nous pouvons changer la société et restituer aux citoyens les plus fragiles et les plus démunis, leurs droits qui résultent tout simplement du bon sens, de l'humanitaire et de la dignité.

Réforme n° 41

Pension de retraite valorisée

Toutes les dispositions devront être prises pour améliorer les retraites les plus faibles et pour obtenir au final des pensions qui ne seront pas inférieures à 1.400 euros mensuels.

Réforme n° 42

Aide spécifique à l'habitation (ASH)

Poursuivant toujours un même objectif, afin d'améliorer sensiblement les conditions de vie des retraités les plus démunis, le plan de réformes de Pierre Reynaud propose de leur faire allouer une aide spécifique à l'habitation (électricité, chauffage, entretien général), laquelle viendra compléter les allocations habituelles.

*
* *

La Grande réforme des institutions

Les réformes proposées par Pierre Reynaud

En France, nos institutions ont très mail vieilli. Elles ne sont plus conformes aux besoins de la Nation et aux évolutions politiques et sociales.

Il va être important de modifier la Constitution et peut-être même d'en mettre en place une nouvelle qui instaurerait alors la VI ème République.

Bien évidemment, la conception d'une autre république n'est pas nouvelle. Certains politiques ont lancé cette idée voici quelques années et il s'avère qu'elle a fait son chemin, bien qu'elle ne paraisse pas séduire une majorité de Français.

Réforme n° 44

Septembre 2019 : Mise en chantier d'une nouvelle Constitution. - Changement des institutions de la République.

Le projet d'une nouvelle constitution devra être débattu dans les mois qui arrivent et l'équipe de Pierre Reynaud a fixé le mois de septembre 2019 pour mettre en chantier les premiers éléments du nouveau programme constitutionnel.

Entre autres réformes institutionnelles, on verra apparaître un **nouveau pouvoir exécutif**, avec également de profondes modifications dans le **pouvoir législatif**.

I. - POUVOIR EXÉCUTIF

1. PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le président conservera la plupart des pouvoirs qui lui sont attribués à l'heure actuelle, à l'exception toutefois de certaines prérogatives qui disparaissent (notamment dans le domaine de la Justice et dans ses fonctions relatives à la gestion du Pays).

Réforme n° 45

Vice-Présidence : désormais, le président est assisté par un **vice-président** dont les principales missions sont les suivantes :

- représentations officielles en France et à l'étranger,
- présidence** du Conseil des Ministres en alternance avec le Président de la République
- suppléance** en cas d'empêchement du président, intérim en cas de longue maladie ou du décès de ce dernier (cette fonction est assurée jusqu'à maintenant par le Président du Sénat).

Comme le président, le vice-président est élu au suffrage universel au moment de l'échéance électorale.

Réforme n° 46

Conseil National des Partis Politiques

Nouvelle disposition concernant la présidence de la République : le Président sera accompagné par le **CNPP** (Conseil National des Partis Politiques), une assemblée formée par toutes les formations politiques représentatives au sein de la République française. cette assemblée apporte son avis sur les grandes orientations de la Nation, sans pour autant être habilitée à prendre une quelconque décision. Elle intervient simplement à titre consultatif.

I. - GOUVERNEMENT

Réforme n° 47

Suppression de la fonction de Premier Ministre

Il n'y a pas de grands changements dans le fonctionnement du gouvernement nommé par le Président de la République.

Cependant, la fonction de **Premier ministre est supprimée** et elle est remplacée par un **directoire** composé de trois ministres d'État chargés de diriger les principales actions du gouvernement : ministre de l'Intérieur, ministre de l'Économie et des Finances, ministre de l'Éducation. Ce triumvirat est également responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois.

Réforme n° 48

Article 49-3 de la Constitution

Contrairement au passé, le gouvernement ne pourra utiliser cet article qu'en cas de situation exceptionnelle, voire urgente ou particulièrement grave.

En cas d'usage de cet article, le président de la République saisi par le directoire devra alors consulter le CNPP avant de donner son aval pour l'application dudit article.

Enfin, le nombre de ministres composant le gouvernement sera restreint ; toutefois, ils pourront être assistés d'un ou plusieurs secrétaires d'État selon l'importance des ministères.

II. - POUVOIR LÉGISLATIF

Selon le fonctionnement de la Vème République, le pouvoir législatif est détenu par le Sénat et l'Assemblée nationale. Mais il est également détenu par le Peuple français conformément à la mise en œuvre du référendum législatif prévu par les dispositions de l'article 11 de la Constitution de 1958.

Réforme n° 49

1. RÉFORME DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Aujourd'hui, on constate que la représentation du peuple français n'est pas à la hauteur des valeurs républicaines. Il est clair que certaines classes sociales ne sont pas représentées dans l'hémicycle, notamment la classe ouvrière qui, depuis longtemps déjà, n'a quasiment aucun député dans ses rangs. Il faudra donc trouver un remède à une situation qui n'est pas adéquate aux principes de la démocratie.

Réforme n° 50

Retour à la proportionnelle

Malgré les problèmes qui peuvent résulter d'un retour à la proportionnelle (cohabitation par exemple), il faudra bien envisager une meilleure représentation des citoyens et citoyennes lors des élections législatives. Aussi, le retour de la représentation proportionnelle devient à l'heure actuelle indispensable pour rétablir certains équilibres au sein même de la Chambre des députés.

Réforme n° 51

Nombre des députés

Les députés sont trop nombreux. Il faudra revoir les découpages des circonscriptions pour revenir à des effectifs plus raisonnables.

Il sera donc ramené à 400 députés au lieu des 577 existants à l'heure d'aujourd'hui.

Ces mesures permettront aussi des économies non négligeables dans le budget de l'État.

Réforme n° 52

Indemnités des députés

Depuis longtemps déjà, les indemnités des députés sont devenue incontrôlables et plutôt floues. Elles devront être modifiées, réduites et vérifiées pour éviter les nombreux abus actuels.

Réforme n° 53

Pouvoirs accrus de l'Assemblée

L'Assemblée nationale verra ses pouvoirs augmentés : à la majorité, elle pourra mettre son veto face à une décision gouvernementale qui abuserait notamment de l'article 49-3 pour imposer des lois dont l'urgence n'est pas prouvée.

L'Assemblée nationale est censée représenter le peuple français. Aussi, elle sera relayée avec le **SITE DES DOLEANCES** un site internet public où tous les citoyens et les citoyennes de France pourront s'exprimer sur leurs aspirations et leurs souhaits. Ce site accessible du domicile de chaque citoyen, disposera aussi de bornes relais publiques dans les mairies, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Réforme n° 54

2. RÉFORME DU SÉNAT

Par tradition historique relative au bicamérisme, le Sénat continuera de jouer son rôle de modération au niveau de l'Assemblée nationale.

Cependant, son pouvoir sera accru dans ses compétences à l'échelon des collectivités territoriales.

Le Sénat deviendra le premier interlocuteur des communes, des départements et des régions.

Réforme n° 55

Élection des sénateurs

Jusqu'à présent, les sénateurs sont élus au suffrage indirect. Dans l'avenir, leur élection se fera au suffrage universel direct.

Réforme n° 56

Nombre des sénateurs

Il existe aujourd'hui 348 sièges de sénateurs. Ce chiffre sera ramené à 230 avec l'adoption d'un nouveau découpage électoral.

III. - POUVOIR JUDICIAIRE

L'administration judiciaire en France est exercée par le ministère de la Justice qui est chargé de l'action et de la gestion des juridictions de conduite de la politique d'action publique.

Ce ministère veille à la cohérence de son application sur le territoire de la République et détient également la responsabilité du système pénitentiaire. Il est dirigé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, membre du gouvernement français.

Les magistrats, quant à eux, sont indépendants du pouvoir exécutif et sont nommés par le Conseil supérieur de la magistrature.

En réalité, la situation n'est pas si simple, car en fin de compte, il existe une certaine confusion entre les pouvoirs du ministère et ceux des magistrats souvent "incontrôlables" du fait de leur appartenance au CSM.

Réforme n° 57

Haute Autorité Judiciaire

Depuis longtemps déjà, l'indépendance de l'autorité judiciaire, face au pouvoir exécutif, est souvent un sujet de polémiques, en raison des nombreux conflits constatés régulièrement entre le système de la justice et l'État proprement dit.

Aussi, dorénavant, pour garantir une véritable indépendance entre toutes les institutions concernées, l'ensemble des pouvoirs détenus par le ministère de la Justice passera sous le contrôle d'une autorité autonome qui prendra la dénomination de **Haute Autorité Judiciaire**.

Cette nouvelle institution sera dirigée par un magistrat supérieur dénommé Procureur Général de France et nommé par une collégiale de magistrats.

En dehors de ses attributions principales pareilles à celles détenues auparavant par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, il contrôlera également toutes les professions à vocation judiciaire, y compris celles d'avocat.

Ces contrôles porteront uniquement sur la réglementation des professions concernées, sans que la **Haute Autorité Judiciaire** puisse s'immiscer dans la déontologie, dans les affaires et dans tous types de sanctions pouvant s'appliquer en cas de faute professionnelle/

La **Haute Autorité de Justice** bénéficiera d'une entière autonomie, avec un propre budget qui lui permettra d'assurer sa gestion, de rémunérer son personnel auxiliaire, à l'exception toutefois des magistrats qui seront payés par l'État.

*

* *

Forces armées

Les Forces armées françaises constituent la puissance militaire de la République chargée de la défense du pays et de la protection des intérêts nationaux de la France. Elles sont composées de **quatre grandes forces dont trois sont placées sous l'autorité exclusive du Ministère de la Défense** :

- une force terrestre, l'Armée de Terre,**
- une force navale,** la Marine Nationale,
- une force aérienne** et aérospatiale, l'Armée de l'Air.
- la **quatrième force** est la Gendarmerie Nationale.

Depuis la loi du 3 août 2009, elle est rattachée au Ministère de l'Intérieur tout en étant placée sous la double autorité du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense.

Les personnels de la Gendarmerie nationale ont conservé leur statut militaire et certaines formations spécialisées de la gendarmerie (gendarmerie maritime, gendarmerie de l'Air ...) sont placées sous l'autorité de l'état-major d'autres forces armées.

Les Forces armées françaises comprennent également divers services et organismes interarmées placés sous l'autorité du chef d'État-Major des Armées.

Depuis la promulgation de la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national en suspendant la conscription, l'Armée française est composée de militaires d'active professionnels, de militaires réservistes (anciens militaires du service actif ou volontaires issus du civil) et de civils.

Les Forces armées qui ont connu des heures de gloire au cours guerres passées, méritent aujourd'hui plus d'attention et surtout plus de moyens. Oui, nos armées manquent actuellement de finance, de matériels et d'hommes. En fait, l'armée française est fatiguée : véhicules et blindés usés et peu opérationnels, équipement général à la limite du hors service ; effectifs militaires sous-évalués.

Dans ces conditions, il est important de réformer rapidement les armées afin qu'elles puissent se montrer dans les temps futurs, à la hauteur des attentes de la Nation.

LES RÉFORMES

Réforme n° 58

Renouvellement complet du parc militaire

Dans les cinq années à venir, les matériels des armées seront renouvelés, en particulier dans les divisions de l'Armée de Terre.

De même, il faut prévoir rapidement la construction d'un deuxième porte-avions après le Charles de Gaulle), de manière que l'une des "plates-formes" soit en permanence effective et opérationnelle sur la mer, ce qui augmenterait la capacité de la France à gérer des crises et notamment à se gérer au Moyen Orient.

Enfin, de nouvelles armes doivent être mises au point, afin d'améliorer considérablement les performances des troupes françaises.

Réforme n° 59

Retour à la circonscription

Face aux dangers qui peuvent menacer les pays de l'Europe dont la France, il est temps de revenir au système de la circonscription.

Dans ces conditions, dès novembre 2017, un **PLAN ARMÉE** sera dévoilé avec le retour au service militaire obligatoire :

- **réhabilitation** puis réouverture d'une centaine de casernes dès 2021.
- **réquisition** à partir de juin 2021 des premières recrues.
- **durée** du service militaire fixée à 6 mois.
- mise en place** du statut matériel et financier des nouvelles recrues.

*
* *

Police et Justice

URGENCE ... Réformer la POLICE et la JUSTICE

Face aux troubles actuels pouvant dériver un jour ou l'autre vers une guerre civile, les tensions constatées amènent à réformer en profondeur le fonctionnement des forces de l'ordre, comme également l'autorité judiciaire.

En clair, les réformes sont les suivantes :

Réforme n° 60

POLICE

renforcer les forces de l'ordre pour rétablir la quiétude et la paix sur tout le territoire français.

Au lendemain des évènements qui mettent les forces de l'ordre dans une situation extrêmement périlleuse, il est grand temps de réagir.

La garantie des droits et de la sécurité dans n'importe quel pays, est assurée par la sécurité publique. En France, elle est représentée par la Police et la Gendarmerie.

Sans cette protection, la Nation peut tomber en quelques heures dans la guerre civile et dans le plus profond des désastres.

Par la politique laxiste conduite depuis plusieurs années par les gouvernements successifs, notre territoire est devenu le repère des voyous, des trafiquants, des criminels et des terroristes.

D'une façon générale, les forces de l'ordre font leur travail avec volontarisme et conscience.

Mais le vrai problème se situe au niveau des faibles moyens dont elles disposent : manque d'effectifs, matériel désuet et non adapté, salaires inadéquats aux risques encourus.

D'un autre côté, avec un illogisme déconcertant, l'État gaspille les deniers publics, dépense de l'argent inutilement, mais ignore les demandes répétées et urgentes des policiers et des gendarmes.

Il est normal aujourd'hui que les agents de la force publique, malmenés et délaissés, se révoltent contre un gouvernement devenu entièrement irresponsable.

Réforme n° 61

1. **Changer le statut de la police** en lui déléguant une véritable autorité et en lui donnant des pouvoirs accrus.

Réforme n° 62

2. **Rétablir la peine de mort** pour le meurtre de policiers ou de gendarmes.

À côté de ces problèmes encore irrésolus, vient s'ajouter ceux de la Justice chargée de punir les individus irrespectueux de la loi.

JUSTICE

Clairement, la justice ne conforte pas toujours le travail effectué par les policiers. Ainsi, nombreux sont les délinquants qui ne sont pas condamnés à une sanction correspondant à l'importance de leurs méfaits, bénéficiant souvent de sursis ou de relaxe, même pour des récidives bien connues.

Désormais, il faut donc que les juges deviennent des acteurs responsables et en conséquence, infligent des peines très sévères à ceux qui entravent la loi, surtout quand la sécurité des biens et des personnes est mise en cause.

Il faut préciser que les juges se considèrent comme "intouchables". Et cette position est largement confortée par le Syndicat national de la magistrature qui défend des magistrats parfois largement fautifs dans leurs agissements professionnels. En fait, les juges sont dispensés de toute responsabilité dans des affaires plutôt tragiques où, par exemple, de dangereux individus ont bénéficié de condamnations faibles et inadaptées face à de graves délits, sans oublier les remises de peine distribuées sans aucun discernement.

Cependant, comme la police, les tribunaux manquent de juges et de personnel. De même, les budgets qui leur sont alloués sont trop faibles pour traiter dans des délais normaux les innombrables dossiers qui s'entassent dans les prétoires.

Réforme n° 63

- **Assurer une meilleure justice** avec plus de magistrats dans les tribunaux et en donnant à ces derniers, les moyens techniques et financiers pour assurer une meilleure justice.

Responsabiliser les juges en leur infligeant si nécessaire, de véritables sanctions disciplinaires lorsqu'ils commettent des fautes graves entraînant un dysfonctionnement judiciaire.

*
* *

La lutte contre le terrorisme

L'ISLAM RADICAL À LA CONQUÊTE DE LA FRANCE

Jusqu'à ces derniers temps, l'Islam radical était plutôt un problème touchant les banlieues ou les grandes cités d'agglomération. En fait, les campagnes vivaient d'une manière plutôt paisible, peu troublées par la délinquance et encore moins par le terrorisme. Mais aujourd'hui, les villages sont aussi menacés par les djihadistes . Il est probable, qu'en peu de temps, le monde rural soit confronté aux mêmes dangers que ceux qui planent aujourd'hui sur les grandes villes.

Dans la réalité, la situation d'aujourd'hui ne va pas dans le bon sens. Et les campagnes ne ressemblent plus guère à celles d'autrefois. Si les vols et les agressions se sont développés au cours des cinq dernières années dans les endroits les plus reculés de la France profonde, un autre problème surgit depuis quelques mois au fin fond de nos provinces : c'est l'arrivée (fort discrète) de certaines personnes d'origine étrangère, mais très souvent de nationalité française qui vont laisser apparaître, à un moment donné, leur appartenance à des mouvements islamistes aux teintes clairement radicales.

Bien évidemment, qui dit « intégrisme » ou « fondamentalisme », n'est pas systématiquement synonyme de terrorisme. Dans toutes les religions, il existe des mouvements d'orientation vers des principes originels d'une doctrine, chers à des conservateurs qui ne souhaitent aucune évolution dans les rituels et dans les dogmes. Et si l'intégrisme fut à une époque un véritable fléau pour la société, les temps modernes avaient quasiment éloigné ces querelles et ces discordes, les églises ayant su prendre leurs responsabilités et surtout, faire preuve de compréhension et de tolérance.

Ainsi, alors que le calme semblait être bien ancré chez les fidèles de toutes les religions, l'Islam a réveillé certaines consciences qui veulent désormais en découdre avec un monde réputé pervers, corrompu et dépravé. Dans la réalité, ces « purificateurs » d'une société qu'ils considèrent comme en perdition, avancent des idées épuratrices ; jusqu'ici, on ne peut pas trop les blâmer, dans la mesure où leurs prêches s'arrêtent à une simple moralisation de leurs

peuples. Mais où l'affaire devient grave, c'est au moment où ces mêmes « purificateurs » passent aux actes criminels pour éliminer carrément ceux qu'ils désignent comme « la vermine du monde ». A cet instant, on tombe immédiatement dans le terrorisme, donc, dans l'horreur.

En France, les premiers attentats de Paris des 7 et 9 janvier 2015 ont été les préliminaires d'une violence qui a progressé de semaine en semaine, de mois en mois pour exploser au soir du 13 novembre de la même année.

Et puis en cette année 2016, les attentats de Nice et de Saint-Etienne du Rouvray sont venus compléter la triste liste de ces massacres humains qui pèseront toujours lourdement dans la mémoire nationale. À ce rythme, si d'autres drames atteignent de nouveau la France, la violence risque de transformer le pays en un véritable champ de bataille.

Il ne faut donc pas se voiler la face. Le danger est bien présent et la machine infernale avance chaque jour un peu plus.

Pendant longtemps, on a cru que le terrorisme était un péril citadin qui ne pouvait s'exercer que dans les grandes villes ou dans les banlieues. En fait, aujourd'hui, il atteint les campagnes, la plupart du temps dans certains départements plutôt reculés où se cachent des cellules de mission et d'entraînement qui forment divers réseaux tous relayés par internet.

Que va-t-il donc ce passer ?

Au départ, le djihad installe la terreur dans les endroits les plus sensibles, provoquant des frappes « chirurgicales » comme ce fut le cas pour Charlie Hebdo ou pour l'hypermarché Casher. Puis, ces frappes se sont manifestées, plus fortes et plus étendues, lors des attentats de novembre en plein coeur de Paris ; par la suite, elles risquent de s'accroître par des modes opératoires plus ciblés et beaucoup plus dangereux encore. A la différence des crimes passés, les prochaines attaques seront certainement plus nombreuses et se produiront dans de petites villes ou peut-être même dans des villages. Les cibles pourront être des supermarchés de petits commerces de proximité, des écoles, des salles de cinéma ou de spectacles, des lieux de culte ou tout simplement la rue ou la place publique.

Que recherchent ces djihadistes ?

Dans les faits, il est encore difficile de connaître les véritables raisons qui motivent les terroristes. Si l'on considère généralement que cette forme de terrorisme est étroitement liée à la religion, d'autres motifs peuvent être retenus :

- l'implantation d'un pouvoir islamiste qui cherche à révolutionner un pays et à changer en profondeur les valeurs de la société,
- la destruction de la république laïque et de la démocratie,
- la confiscation de la propriété privée, l'accaparement des biens et des valeurs mobilières appartenant aux citoyens,
- la monopolisation des richesses de la Nation.

Voilà ce que l'on peut s'attendre dans un avenir plus ou moins proche, mais qui fait partie aujourd'hui du destin de la France comme de celui d'autres pays de l'Europe.

La conquête du vieux continent européen est amorcée. Et quand l'Islam radical l'aura envahie avec une main mise sur les principales villes, il lui sera facile d'envahir les villages et les campagnes puis, dans le pire des cas, de chasser les habitants de leurs territoires, en toute éventualité.

Depuis longtemps, je parle de ces graves dangers qui pèsent au-dessus de nos têtes. J'avais déjà largement amorcé ces problèmes en 2010. A l'époque, certains considéraient que je sommais dans l'exagération, pour ne pas dire la paranoïa. Hélas, les événements ont fait que j'avais raison, et je suis toujours surpris du laxisme français qui évite de voir la vérité en face, alors qu'il faudrait résister efficacement.

Les Français doivent-ils prendre en main la sécurité de la Nation ?

Bien qu'il aient été indispensables pour réunir les citoyens autour des valeurs républicaines, les rassemblements de janvier ou de novembre 2015 ne suffiront pas pour endiguer le terrorisme.

Aujourd'hui, tous nos concitoyens doivent comprendre que les mesures proposées ou devant être prises par le gouvernement en matière de sécurité, ne sont que du saupoudrage dont les effets risquent d'être négatifs.

Aussi, les Français devront demander auprès de leurs députés par le biais de courriers ou plutôt de pétitions nationales, la mise en place de dispositions spéciales afin de se préserver immédiatement de toutes formes de terrorisme. Ces dispositions portent sur les points suivants.

Réforme n° 64

– **- création** de comités de salut public ou de sûreté générale dans les départements considérés comme secteurs à risque. Ces comités sont chargés de faire face aux dangers qui menacent la République ; ils dirigent également les principales opérations en matière de police et de justice.

Réforme n° 65

-création de cellules locales chargées d'assister les forces de l'ordre, police et gendarmerie, afin de les aider dans leurs recherches et dans leurs investigations.

Réforme n° 66

-diffusion publique (internet et autres moyens de communication) des photos d'individus fichés par les services de police et soupçonnés d'avoir un lien direct ou indirect avec le terrorisme.

Réforme n° 67

-vote d'une loi accordant la nationalité française sous condition suspensive : en fait, un étranger pourra l'obtenir dans les mêmes conditions d'aujourd'hui, mais la nationalité ne sera définitive et acquise qu'après vingt années de bonne conduite citoyenne, exemptes de toutes condamnations ne dépassant pas trois mois de prison ferme. Dans le cas contraire, la nationalité pourra être retirée à la personne contrevenante sur avis des autorités compétentes.

Réforme n° 68

-rétablissement spécialement pour les terroristes des peines de travaux forcés à perpétuité, beaucoup plus efficaces à mon sens, que la peine de mort.

Réforme n° 69

-fermeture des mosquées salafistes.

Réforme n° 70

-mise sous séquestre des biens meubles et immeubles des personnes poursuivies pour faits de terrorisme, et saisie de ces mêmes biens en cas de condamnations graves établies par la Justice.

En évidence, cette liste n'est pas exhaustive. D'autres mesures pourraient être prises aussi, en fonction des événements pouvant émerger de situations nouvelles.

N'oublions jamais !...

Oui, n'oublions jamais ce qu'ont vécu nos parents, nos grands-parents et plus généralement nos aînés, lors la Seconde Guerre Mondiale.

J'imagine facilement que personne n'ignore Hitler, le nazisme, la Schutzstaffel (SS), la Gestapo, la Milice française, etc ... etc ..., avec évidemment le massacre de millions de juifs, enfin un effroyable drame national et international.

Ce même phénomène peut se reproduire aujourd'hui, non plus avec les acteurs d'un nazisme devenu insignifiant, bien que toujours existant, mais avec le djihadisme plus présent que jamais qui parvient à manipuler désormais de plus en plus de musulmans en leur promettant notamment, un meilleur avenir dans les pays en conquête, dont la France en particulier.

Réveillons-nous !

Soyons responsables, soyons conscients de l'extrême gravité de la situation. Nous ne sommes pas dans la science-fiction ; nous ne sommes pas dans un film surréaliste ; nous ne sommes pas dans les vidéos de violence et d'horreur.

NOUS SOMMES DANS LA RÉALITÉ QUOTIDIENNE où le monde peut exploser à tout moment dans un terrible massacres d'hommes, de femmes, d'enfants, tous innocents certes, mais se trouvant hélas, à un mauvais endroit et à une mauvaise heure. Enfin, le destin !

Pour autant, nous ne devons pas sombrer dans la peur et dans la psychose. Nos angoisses ne servent à rien, sauf à nous faire du mal et à traumatiser nos familles et nos amis.

Alors, restons vigilants et déterminés. Comportons-nous en véritables citoyens responsables de notre présent et de notre futur. Ne laissons plus à ceux qui nous gouvernent le soin de décider seuls de notre existence et de notre avenir. Participons directement à notre destinée, et c'est ainsi que nous pourrons alors éviter le pire.

*
* *

RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ

Combattre le communautarisme

En France, tournant le dos aux principes de la République dite "une et indivisible", le communautarisme s'est installé depuis quelques années avec tous les risques que cette situation comporte.

Ce communautarisme existe un peu partout et maintenant, on le découvre aussi dans les entreprises. C'est sans doute ici que le problème démontre toute sa gravité, quand on voit par exemple que certains demandent que les pratiques religieuses puissent s'exercer dans le cadre même du lieu de travail.

Mais l'école républicaine est aussi menacée par le communautarisme. Une responsabilité qui remonte à la ministre de l'Éducation elle-même, dont les orientations dénoncent certaines ambiguïtés et donc, permettent peu à peu l'installation de cette dangereuse philosophie.

Aussi, faut-il empêcher à tout prix, toutes les formes de communautarisme, au risque, à court ou moyen terme, de voir les valeurs de la République menacées par des idéologies s'opposant spécialement à la laïcité et plus généralement au républicanisme.

En France, à l'heure actuelle, au sein même de la religion musulmane, se développe une sorte de communautarisme aux tendances radicales dont on a pu évaluer depuis bientôt deux ans, les pires dégâts.

Notre devoir de citoyen est donc d'être très vigilant et en sorte de faire barrage sans complaisance, à toutes les tentatives politiques ou religieuses susceptibles de favoriser les doctrines ou les croyances liées à tout communautarisme, un phénomène constaté chaque jour au détour de la rue, que ce soit dans les grandes agglomérations ou au sein même des campagnes.

Réforme n° 71

Création d'un observatoire du communautarisme

Dès janvier 2018, il sera créé un observatoire du communautarisme. L'organisme en question sera chargé de faire des études approfondies sur ce problème qui pollue la société de notre Pays.

À partir du résultat des analyses constatées, des mesures seront prises pour apporter des solutions concrètes à la situation actuelle : ateliers d'intégration, éducation à la langue et aux coutumes de la France, rencontres culturelles, etc ...

Réforme n° 72

Mise en place du mouvement national "**Vivre Ensemble, vivre en France**".

Ce mouvement s'exercera partout sur le territoire. Il sera initié par les communes, par les écoles et par les associations, au moyen de documentations, de conférences, de tracts, de spots télévisés, de films, autant de supports nécessaires pour développer cette philosophie à caractère humain.

*
* *

ISLAM ET LAÏCITÉ

HAUTE AUTORITÉ DES RELIGIONS

UNE SOLUTION AVEC LA HAR

Le présent texte vient faire suite à mes divers articles portant sur la France laïque confrontée aux agitations autour de l'Islam.

Comme je le dis sans cesse, lors de mes conférences, je suis un républicain convaincu depuis toujours, ayant reçu dans ma jeunesse, une forte éducation laïque. Cette éducation, je la dois à ma mère, professeur et directrice de collège. Humaniste, progressiste et fortement attachée aux principes de liberté et de partage, je considère aujourd'hui qu'elle fut, comme nombreux de ses collègues enseignants, un exemple vivant pour la République et la démocratie.

Par son esprit laïque, la France a su gérer par le passé, toutes les situations équivoques avec la religion.

Ainsi, les dispositions de la loi de 1905 ont été très claires : d'un côté, il y a eu l'État affichant entièrement sa neutralité ; de l'autre, il y a eu l'Église assurant ses missions d'une manière totalement indépendante.

Aujourd'hui, pourquoi vouloir changer la donne, alors que tout fonctionnait parfaitement jusqu'à ces dernières années ?

Pour sortir d'une situation qui devient insupportable, il faut renforcer les principes de la laïcité au lieu de les contourner comme semble le faire à l'heure actuelle le gouvernement en place.

En clair, l'État ne doit plus intervenir dans les affaires cultuelles et donc rester en dehors de toutes les religions. Dans les faits, le ministère des Cultes disparaît du ministère de l'Intérieur qui n'aura plus compétence pour régler les problèmes éventuels provenant des communautés confessionnelles.

Réforme n° 73

Haute autorité indépendante

En remplacement, c'est une haute autorité indépendante qui est chargée de superviser les diverses églises implantées sur le territoire français. Cette autorité publique est dotée de la personnalité morale et son statut autonome lui confère une personnalité juridique entièrement distincte de celle de l'État.

Collège de la Haute autorité

Dans ses structures, la haute autorité en question est représentée par un collège composé de plusieurs membres nommés par décret du président de la République sur proposition : du chef de l'État lui-même, du président du Sénat, du président de l'Assemblée Nationale, des représentants des divers cultes recensés en France et dans les territoires d'Outre-Mer.

À côté de ces membres, siègent également les délégations du Sénat et de l'Assemblée Nationale avec des représentants du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Économie et des Finances. La société civile est également représentée par une délégation de laïcs choisis par chacune des communautés religieuses.

Cette administration est dénommée la "HAR" (Haute Autorité des Religions).

Tous les membres du collège, sans exception, jouissent d'un mandat de 6 années reconductible une seule fois. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Le président du collège est nommé par le Président de la République après consultation des membres du collège. C'est une personnalité laïque qui ne doit exercer directement ou indirectement, une quelconque fonction culturelle au sein d'une congrégation religieuse.

Fonctionnement de la HAR

Comme il vient d'être dit ci-dessus, la Haute Autorité des Religions est indépendante de l'État qui n'a aucun pouvoir sur les directives pouvant être prises par cet organisme.

Elle est gérée par un cahier des charges et un règlement intérieur qui encadrent ses actions et ses décisions. Ses statuts mis en place par la direction collégiale sont soumis à l'approbation conjointe du Président de la République, du Président du Sénat et du Président de l'Assemblée Nationale.

Au sein même de la HAR, il est créé une commission qui veille à la bonne application des clauses du cahier des charges. En cas de problèmes pouvant mettre en cause le bon fonctionnement de la HAR, elle peut saisir le Président de la République qui prendra alors les dispositions nécessaires pour régler les litiges relevés : ainsi, pour des cas spécifiques, ce dernier pourra s'en remettre à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour trancher sur les différends constatés. Dans des situations plus simples, le Président de la République pourra intervenir pour apporter ses appréciations.

Rôle de la HAR

La Haute Autorité des Religions remplit d'importantes missions dont les principales sont les suivantes :

- **l'organisation** du fonctionnement des religions sur le territoire français dans le respect des lois républicaines.

- **les rapports** des communautés religieuses avec l'État et les diverses collectivités territoriales (régions, départements, communes).

- **les relations** des communautés religieuses entre elles dans l'espace public.

- **la lutte** contre les discriminations envers toutes les religions.

- **les études** concernant les projets de financement des lieux de culte et des associations à vocation culturelle.

- **le contrôle** des financements des lieux de culte,

- **le contrôle financier** des associations (ou entreprises) qui interviennent directement ou indirectement dans l'édification (ou la transformation) de ces mêmes lieux.

À noter que tout financement proviendra uniquement de fonds privés, l'État et les collectivités territoriales n'étant plus habilités à subventionner les édifices religieux ou leurs associations. Ces fonds privés proviennent de dons et de subsides diverses : les soutiens financiers provenant de l'étranger seront autorisés, sous certaines conditions très précises et notamment d'une transparence absolue de l'origine des fonds.

Budget de la HAR

La HAR bénéficie d'un budget établi à l'avance pour chaque année ; il est présenté à l'Assemblée Nationale qui est chargée de le valider après analyse et étude.

Au niveau des emplois, elle décide de ses propres recrutements et conserve une entière indépendance à cet effet.

Financement

La HAR est financée de la façon suivante. L'enveloppe du budget se répartie comme suit :

- 2/5 èmes sont financés par l'État.

- 2/5 èmes par les communautés religieuses au prorata de leur représentation au sein de la HAR.

- 1/5 ème par les collectivités régionales et départementales.

Conclusion ...

La loi de 1905 doit être appliquée sans aucune faille. Il serait souhaitable même, qu'elle soit renforcée afin que les principes de la laïcité ne soient jamais contournés. L'État a le devoir de rester en dehors du fonctionnement de toutes les confessions et en particulier de l'Islam qui, à l'heure actuelle, semble réagir d'une manière alarmante pour l'avenir de la démocratie.

*
* *

CHANGER L'EUROPE ...

et la sauver.

Le Brexit ne changera rien à l'évolution européenne. Ni dans un sens ni dans l'autre.

Certains pensaient que le départ de la Grande-Bretagne de l'Europe, allait réveiller les consciences et permettre de réformer le fonctionnement de l'Union Européenne. Dans la réalité, on préfère écarter le sujet, même s'il est brûlant.

Il n'y aura donc pas de grand sursaut européen.

Que va devenir l'Europe ?

En vérité, il n'y aura pas de changement notoire. La seule préoccupation des pro-européens, est d'éviter que d'autres pays suivent l'exemple sur la Grande Bretagne. Et sur ce point, la France et l'Allemagne sont bien d'accord pour laisser "pourrir la situation", sans prévoir de réformes réelles, bien évidemment.

Mais peut-on effectivement changer l'Europe ?

La réponse est absolument négative. **NON**, on ne pas modifier la politique européenne, pour deux raisons essentielles :

- la première se situe dans le manque de volonté politique des pays membres de l'Union.
- la seconde, c'est l'impossibilité de provoquer un changement qui déstabiliserait le grand capitalisme international dont les chefs d'États sont les simples serviteurs.

Il n'y a donc pas d'espoir pour créer une Europe égalitaire, sociale et solidaire ?

Ne nous voilons pas la face. Ici encore la réponse est **NON**.

Seule une révolution des peuples européens pourrait mettre un terme à ce scandale politique et financier.

Mais nous savons très bien que les pays n'ont pas la volonté ni le courage de faire barrage à la haute finance. Alors inutile de mentir au moment des échéances électorales. Les politiques savent parfaitement que rien n'est possible et que les paroles et les grands discours relèvent uniquement de l'utopie.

*
* *

HABITAT - LOGEMENT POUR TOUS

L'association nationale **TOIT POUR TOI** aura une mission très spécifique consistant à venir en aide aux personnes mal logées et aux sans abris.

Elle fait partie du présent programme qui appuie cet organisme pour une nouvelle politique du logement.

A partir de septembre 2020, l'association s'engage à loger toutes les personnes en situation de grande précarité qui n'ont pas ou qui n'ont plus les moyens de jouir d'un logement, ce qui entraîne la plupart du temps, une perte d'identité et de repères.

Sans logement, on ne peut trouver un travail stable. Sans logement, on ne peut pas prétendre à une vie normale, comme à une vie de famille.

Aussi, l'association **TOIT POUR TOI** se portera-t-elle acquéreur de logements anciens qu'elle réhabilitera avec l'aide de ses membres. Ensuite, ces logements sont mis à la disposition de toutes les personnes vivant dans la précarité, le temps qu'elles retrouvent un emploi pérenne.

Réforme n° 74

Priorité au logement pour les personnes mal logées ou SDF

Dès le mois de septembre 2020, un vaste plan social portant sur le logement des personnes les plus démunies.

En fait, le pari sera double : réhabiliter et construire plus de 100.000 logements sur cinq ans afin d'apporter aux personnes en situation de précarité, vivant dans la rue ou dans des habitations insalubres, un logis décent disposant des principales commodités d'existence.

Le coût de cette opération sera très important et l'État prendra en charge 50 % des financements. L'autre moitié devrait financée de la façon suivante :

- en partie par des dons recueillis au sein de l'association **TOIT POUR TOI**,
- en partie par des aides provenant des collectivités territoriales.

*
* *

AUTRES RÉFORMES

Réforme n° 75

INSTITUTIONS – ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Suppression de la règle des 500 signatures pour devenir un candidat officiel à l'élection présidentielle. En effet, ce système est à bout de souffle et provoque de nombreuses difficultés pour certains candidats qui présentent toutefois, ne légitimité. Concrètement, il n'est pas juste sur le fond et profite essentiellement aux grands partis politiques.

Réforme n° 76

INSTITUTIONS – NOUVELLE RÈGLE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Mise en place d'une nouvelle méthode pour remplacer la précédente : Désormais, les candidats devront présenter devant une commission créée à cet effet, un programme complet et précis concernant la future gestion du Pays et de ses administrations.

Ce plan de réformes présenté par le candidat, devra être très détaillé que ce soit au niveau économique, politique ou social, sans oublier aussi le projet de politique extérieure de la Nation.

La commission créée sera composée d'élus tirés au sort (députés, sénateurs, maires, conseillers régionaux et départementaux).

Elle statuera sur le bien-fondé du programme, sur sa fiabilité et sur son sérieux avec en particulier une intervention directe du candidat qui devra le défendre devant la commission.

Ce nouveau système de la sélection des candidats à l'élection présidentielle présente un intérêt majeur : celui de connaître leurs capacités pour réformer la Nation et leurs véritables motivations pour apporter un changement profitant à l'ensemble des citoyens.

Réforme n° 77

INSTITUTIONS – FINANCEMENT DES CANDIDATS PAR L'ÉTAT

Mise en place d'un aide de l'État au profit des candidats retenus par la commission précitée. Ces candidats recevront de la part de l'État un soutien financier afin d'entreprendre leur campagne électorale.

L'aide sera fixée par décret dans le courant de l'année qui précède l'élection présidentielle et profitera à chacun des candidats quelle que soit leur appartenance politique.

Elle sera versée en trois tranches distinctes dans les trois mois qui précèdent le premier tour de l'élection ; les bénéficiaires devront fournir par la suite à l'État, les justificatifs de des dépenses, sous peine de remboursement.

Réforme n° 78

INSTITUTIONS – FINANCEMENTS PRIVÉS DE L'ÉLECTION

Suppression des règles actuelles relatives au financement des candidats à l'élection présidentielle. Ce système ne présente aucun intérêt dans la mesure où les tricheries sont courantes malgré les règles instaurées.

En fait, le financement sera libre et non limité. Toutefois, les candidats devront produire une liste officielle de tous les donateurs avec justifications à l'appui, pour toutes les sommes supérieures à 1.500 euros.

Cette liste sera publiée par décret et sera accessible à tous les citoyens par internet.

Cette mesure est une forme de transparence politique qui permettra de connaître exactement les personnes ou les entreprises engagées pour le soutien d'un candidat.

Réforme n° 79

ÉDUCATION

Création de postes de surveillants dans les collèges et lycées afin d'éradiquer les violences dans les établissements scolaires.

Ces surveillants, hommes ou femmes, seront toutes des personnes formées pour accomplir une telle tâche, que ce soit au niveau préventif ou psychologique.

Les surveillants en question seront des auxiliaires de la police, dépendant du ministère de l'ÉDUCATION NATIONALE.

Réforme n° 80

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Retour à la fiscalité traditionnelle avec la déclaration d'impôt sur le revenu.

Désormais, tous les foyers seront soumis à l'impôt en fonction de leurs revenus, les plus bas étant taxés de la somme symbolique de 1 €.

C'est un principe républicain où chaque citoyen contribue en fonction de ses moyens aux charges de la Nation.

Réforme n° 81

FISCALITÉ DES MICRO-ENTREPRISES

Exonération fiscale de toutes les micro-entreprises pendant 5 ans. Cette exonération pourra être reconduite à l'expiration de cette période pour une durée de 3 ans, si les services fiscaux considèrent que le chiffre d'affaire et les bénéfices de la micro-entreprise n'ont pas évolué depuis les deux dernières années.

Réforme n° 82

ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

Installation dans les secteurs d'habitation mal desservis (certains quartiers de villes certaines banlieues, villages isolés, zones rurales), de délégations administratives publiques, permettant aux usagers à l'accès aux services de l'État.

Ces délégations se concrétiseront par des bureaux locaux ou par des permanences itinérantes siégeant en mairie ou parcourant les campagnes par "bus-services".

Des transports gratuits pourront aussi être mis en place pour le déplacement des personnes âgées ou en situation de précarité ou tout simplement de personnes démunies d'un véhicule personnel.

Réforme n° 83

ÉCOTOURISME

Développement du tourisme rural privilégiant essentiellement la découverte de la nature. Partout en France, dans certaines zones de campagne, ce développement sera encouragé par l'État au profit des communes et des particuliers qui signeront la **Charte de l'Écotourisme**. Les villages concernés bénéficieront d'un label décerné par les pouvoirs publics en fonction de certains critères ; les particuliers eux-mêmes, jouiront d'aides à l'installation de gîtes et de chambres dédiés ou tourisme vert selon les dispositions de la charte précitée. Ces particuliers se verront attribuer le label de "**gîtes Verts**".

Réforme n° 84

PARCS NATURELS

Ouverture de nouveaux parcs naturels protégés partout en France avec le concours des communes et des autres collectivités territoriales (régions, départements).

Cette réforme permettra d'implanter dans les campagnes de grands espaces protégés, détachés des zones agricoles et de tous projets de constructions d'habitation.

Ces nouveaux parcs seront étroitement liés au développement de l'écotourisme dont il vient d'être parlé ci-dessus.

Réforme n° 85

PROTECTION DE L'ENFANCE

Création du Commissariat à la Protection de l'Enfance. Cet organisme d'État a pour mission de protéger les droits des enfants dans le cadre de lois publiques. Travaillant avec les associations spécialisées, il leur garantit un soutien au niveau de leurs actions, que ce soit au niveau financier qu'au stade de la formation des éducateurs.

Le Commissariat intervient également dans la protection des jeunes en danger, de l'enfance à la vie adulte, assurant ainsi leur stabilité et leur avenir.

Réforme n° 86

PROFESSION DE NOTAIRE

Mise en place d'un nouveau statut de la profession de notaire. Désormais, les études notariales seront soumises au contrôle de l'État, dépendant du ministère de l'Économie et des Finances.

La nomination des notaires revient uniquement à la Haute Autorité de Justice qui exerce directement une supervision de la profession avec les inspections qui s'y rattachent.

La création d'études est libre à condition de ne pas concurrencer abusivement et sous certaines conditions les offices notariaux existants. Les règles sont définies par le Ministère de l'Économie et des Finances précité.

Les chambres de notaires perdent leur droit de contrôle et de sanction de leurs membres. Elles n'interviennent plus dans les litiges entre un notaire et ses clients. Leur mission se résume simplement à la défense des intérêts professionnels comme un simple syndicat.

Réforme n° 87

PROFESSION D'HUISSIER

Suppression des études d'huissier. À partir du 1er janvier 2021, la réforme sera instaurée avec le début de l'abrogation des charges existantes qui s'étendra sur 6 ans.

Les huissiers seront désormais des fonctionnaires chargés de faire exécuter les décisions d'ordre légal. Ils dépendront directement de la Haute Autorité de Justice chargée de les nommer et de les contrôler.

L'État prendra en charge le rachat des études en tenant compte toutefois de la valeur du capital retraite, si l'huissier désire recevoir en fin de carrière, les arrérages d'une pension complète.

Réforme n° 88

MÉDIATEURS LOCAUX

Création des médiateurs locaux. Partant du principe que les tribunaux sont souvent encombrés par un flot de "petites affaires" qui pourraient solutionnées rapidement, il sera instauré la profession de médiateur local chargé de résoudre les petits conflits de voisinage. Nommé par la Haute Autorité de Justice, le médiateur local n'est pas un juge de proximité. Il n'en a ni les fonctions, ni les pouvoirs. Son rôle est de trouver un accord amiable entre les parties, ce qui évite à ces dernières d'aller en justice devant un tribunal et de prendre aussi un avocat pour défendre leurs intérêts.

L'intervention du médiateur local est entièrement gratuite.

Réforme n° 89

ITINÉRANCE DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

À partir du 1er janvier 2019, les tribunaux d'instance seront itinérants. Cette mesure est prise afin de faciliter à tout justiciable l'accès à un procès sans qu'il soit contraint de se déplacer parfois sur une distance importante.

En clair, quand le tribunal d'instance se trouve éloigné de plus de 10 kilomètres des principales communes ou agglomérations voisines, le tribunal pourra se transporter dans un lieu public (salle municipale ou mairie de quartier) pour organiser ses audiences et rendre ses jugements.

Ce transport en un lieu déterminé pourra être décidé à l'initiative personnelle du président du tribunal ou sur simple requête de l'une des parties concernées, à condition d'en justifier la nécessité.

Réforme n° 90

BRIGADES DE SURVEILLANCE

Création sur le territoire français de brigades d'intervention et de surveillance.

Dès le mois de septembre 2018, l'État se dotera d'une nouvelle unité chargée de veiller à la sécurité des citoyens.

Considérant que de nombreux quartiers de ville comme aussi de nombreuses zones rurales ne sont pas pourvues d'effectifs de police ou de gendarmerie, il est indispensable de mettre en place de petits groupes de surveillants chargés d'exercer la garde des secteurs isolés. Dépendant conjointement du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense, les brigades seront chargées de signaler à l'autorité supérieure (commissariat de police ou gendarmerie) toutes les situations relevant du trouble public. Dans certains cas, ces brigades pourront intervenir afin de neutraliser l'auteur ou les auteurs d'un délit ou d'une agression.

Réforme n° 91

RETRAITES DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET EXPLOITANTS AGRICOLES

Projet de revalorisation des retraites.

Depuis longtemps, il est constaté que les retraites des artisans, des commerçants et des agriculteurs sont très peu élevées malgré le paiement des lourdes cotisations auxquelles ils sont soumis.

Il est donc important de redresser une telle situation considérée comme anormale par les membres de ces corporations.

Pour rétablir une certaine justice par rapport aux salariés, il faut mettre en place un système de revalorisation des retraites des professions, de manière que les retraités de ces branches perçoivent dans l'avenir une pension décente.

Bien évidemment, cette réforme sera assez longue à mettre en place, mais elle sera abordée et débattue dès le mois de mars 2020.

Réforme n° 92

VALORISATION DE L'ÉLEVAGE FRANÇAIS

Initiative de l'État et des collectivités territoriales.

La France a le devoir aujourd'hui de relancer son agriculture et particulièrement son élevage, une activité qui, par le passé, a fait la richesse de notre territoire.

Aussi, l'État avec le concours des collectivités territoriales et surtout des communes rurales, réactivera certaines traditions anciennes, comme les grandes foires de bestiaux ou les comices agricoles.

Cette mesure sera mise en place dès la fin de l'année 2019 avec les premières manifestations dans le courant de l'année 2020.

Réforme n° 93

RELANCE DU COMMERCE DES CENTRES-VILLES

Plan de soutien au commerce urbain

Chaque jour, on peut facilement constater la fermeture des commerces de centre-ville au profit de ceux établis en périphérie dans les zones commerciales.

Cette hémorragie doit être stoppée afin d'éviter la mort définitive des centres-villes.

Les mesures à prendre :

- allègements fiscaux consentis à tous les commerces situés dans les centres-villes et dans les secteurs d'agglomération.
- stationnement gratuit tous les samedis et jours fériés de 10 h à 19 h.
- animations organisées par la mairie et les associations de commerçants avec le soutien financier de la commune et du département.
- aides financières consenties aux commerçants pour l'embellissement de leur boutique.
- taxation des commerces installés dans les zones commerciales situées elles-mêmes à plus d'un kilomètre d'un centre-ville

Réforme n° 94

CRÉDIT POPULAIRE PUBLIC (CPP)

Dès novembre 2020, l'État mettra en chantier la création d'une banque destinée à financer les projets des personnes en situation de précarité.

Cet organisme public permettra aux personnes en situation de chômage ou titulaires de minima sociaux de bénéficier de financements dans le cadre du crédit à la consommation.

Le taux d'emprunt sera extrêmement réduit (moins de 1 % d'intérêts) pour un emprunt ne pouvant dépasser 4.000 euros.

La mise en service de cet organisme devrait voir le jour à partir du mois de septembre 2020.

Ce projet de banque prévoit également d'ici 2020, des crédits immobiliers entrant dans les mêmes critères pour financer l'achat d'un logement.

Réforme n° 95

ASSISTANCE JEUNES

Chaque citoyen connaît les problèmes que rencontrent de nombreux jeunes en situation de précarité. Ces jeunes peuvent être des mineurs dont les parents ne parviennent plus à leur assurer une vie décente ; ils peuvent être des personnes majeures sans emploi, ne bénéficiant d'aucun soutien.

L'État, conscient de ces situations dramatiques, viendra porter une assistance à cette jeunesse déjà frappée par le destin avant d'entrer dans la vie active : aides sociales et médicales, soutien financier en contre-partie de travaux d'intérêt général, formation au sein d'ateliers mis en place par Pôle Emploi.

Chaque département bénéficiera d'une espace **ASSISTANCE JEUNESSE** avec ses délégations communales siégeant en mairie.

Ce plan d'assistance verra le jour à compter du mois d'octobre 2020.

Réforme n° 96

AUTOROUTES FRANÇAISES

Mise en place du plan des rachat des autoroutes

À compter de 2021, l'État envisagera le rachat des autoroutes aujourd'hui privatisées.

Bien évidemment, cette opération sera longue, car relativement coûteuse. Elle devrait s'étendre sur 10 ans, avec pour but à long terme, de proposer partout en France, des autoroutes entièrement gratuites.

Réforme n° 97

FRÊT SNCF

Mise en route d'un opération GRAND FRÊT 2019 - 2023

La pollution est l'un principaux fléaux de notre société que ce soit à la ville ou à la campagne. A l'heure actuelle, y a trop de camions sur les routes et les autoroutes de France, qu'ils appartiennent à des entreprises françaises ou des sociétés étrangères.

Il faut donc pallier très rapidement à ce problème.

Ainsi, pour diminuer sensiblement la pollution qui nous entoure et pour libérer nos routes des encombrements qui gênent la circulation et la rendent dangereuse, il est nécessaire que la voie ferrée se substitue particulièrement aux autoroutes pour les transports de marchandises.

Pour aboutir à cette solution écologique et sécuritaire, le frêt ferroviaire sera développé avec une multiplication de convois de trains (électriques) qui transporteront les camions d'une ville à une autre.

Ces trains circuleront de nuit sur les voies réservées au TGV notamment, pendant que les rames de voyageurs seront à l'arrêt.

Réforme n° 98

ASSOCIATIONS SPORTIVES AMATEURS

Aides et financements des clubs locaux

Le sport ne concerne pas uniquement les grands clubs professionnels.

Si ces derniers sont la représentation médiatique du sport en général, il existe de très nombreux clubs locaux ou régionaux qui eux, sont l'image même de la vie sportive dans le Pays.

Les petits clubs locaux ont souvent du mal financièrement à "joindre les deux bouts", d'autant plus qu'aujourd'hui, en général, les communes ne sont plus aussi généreuses dans l'attribution de leurs subventions.

Le projet de réforme porte essentiellement sur l'aide aux clubs locaux ou régionaux. En clair, il sera prélevé sur les comptes des clubs professionnels, une taxe qui sera versée dans le Fond de Garantie du Sport (FDS), laquelle sera reversée en partie aux clubs non professionnels.

L'autre partie de cette taxe viendra financer les projets sportifs de toutes sortes et notamment les aménagements d'espaces dédiés au sport (toutes catégories).

Réforme n° 99

CULTURE ET PATRIMOINE

Soutien à la conservation des sites.

La France a le privilège de posséder de superbes monuments connus dans le monde entier et classés au patrimoine historique.

À côté de ces vestiges prestigieux, il existe aussi, partout sur notre territoire, d'autres édifices qui représentent une valeur incontestable dans la mémoire des citoyens.

Souvent mal entretenus, faute de moyens, ils périssent et tombent en ruines.

Dès février 2020, le ministère de la Culture et des Sites mettra en œuvre un grand projet national porté par l'État et certains mécènes pour restaurer des sites représentant les souvenirs d'une époque passée, que ce soit à l'échelon national, régional ou simplement local.

À cet effet il sera créé un Fond de Restauration du Patrimoine (FRP) où seront recueillis les fonds et les subventions destinés à la sauvegarde des vestiges de la Nation.

Réforme n° 100

ESPACE NATIONAL DU CITOYEN

Le citoyen s'exprime

Vers la fin du second semestre 2020, le gouvernement mettra en place un grand site internet dédié à la citoyenneté.

En fait, ce site sera une immense plate-forme d'information gratuite, accessible depuis les ordinateurs, les tablettes et les mobiles, pour y trouver en quelques clics toutes sortes de renseignements d'ordre public ou privé.

Cette plate-forme informera en temps réel les projets de loi qui se discutent devant le Parlement et publiera toutes les lois votées par le législateur.

À tout moment, le citoyen pourra intervenir sur le site, apporter ses appréciations et ses remarques, comme suggérer en toute éventualité un projet de loi ou sa modification.

Sauvons la République

Aujourd'hui, la véritable République, celle de l'égalité, de la liberté et de la fraternité, disparaît peu à peu. Elle a été remplacée par une sorte de monarchie républicaine qui est plus proche d'un pouvoir autoritaire que d'un pouvoir populaire.

Alors, malgré ses défauts, la République est le régime politique le mieux adapté à la vie citoyenne. Elle est l'ensemble des biens, des droits, des prérogatives de la puissance publique et des services propres à l'État

Elle est accessible également à tous ses citoyens ses et devient donc la propriété collective de tous. Elle s'oppose à la propriété privée, de sorte que tout ce qui n'est pas privé est public, et réciproquement.

Bien évidemment, au cours des siècles, elle a fait l'objet d'innombrables livres, recueils , et essais en tous genres, sans oublier les romans qui ont pris pour toile le fond la vie républicaine.

Mais également, elle a inspiré les auteurs comme les hommes politiques à mentionner dans leurs écrits ou dans leurs discours, des citations qui sont encore célèbres à l'heure d'aujourd'hui.

Parmi les très nombreux textes, j'en ai retenu quelques uns que je transcris ci-dessous.

Quelques citations ...

« La République affirme le droit et impose le devoir ».

Victor Hugo

« La République est une idée, la République est un principe, la République est un droit. La République est l'incarnation même du progrès. »

Victor Hugo

« L'éducation, c'est la famille qui la donne ; l'instruction, c'est l'État qui la doit. »

Victor Hugo

« Nous voulons que le peuple vive, laboure, achète, vende, travaille, parle, aime et pense librement, et qu'il y ait des écoles faisant des citoyens, et qu'il n'y ait plus de princes faisant des mitrailleuses. Nous voulons la grande république continentale, nous voulons les États-Unis d'Europe et je termine par ce mot : la liberté, c'est le but, la paix, c'est le résultat. »

Victor Hugo

« C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain. La République est une et indivisible. L'instruction publique doit aussi se rapporter à ce centre d'unité. »

Georges Jacques Danton

« 14 juillet – Fête de la République. Je me suis promené par les rues. Les pétards et les drapeaux m'amusaient comme un enfant. C'est pourtant fort bête d'être joyeux, à date fixe, par décret du gouvernement. Le peuple est un troupeau imbécile, tant stupidement patient et tantôt féroce révolté. On lui dit : Amuse-toi. Il s'amuse. On lui dit : Va te battre avec le voisin. Il va se battre. On lui dit : Vote pour l'Empereur. Il vote pour l'Empereur. Puis, on lui dit : Vote pour la République. Et il vote pour la République. Ceux qui le dirigent sont aussi sots ; mais au lieu d'obéir à des hommes, ils obéissent à des principes, lesquels ne peuvent être que niais, stériles et faux, par cela même qu'ils sont des principes, c'est-à-dire des idées réputées certaines et immuables, en ce monde où l'on est sûr de rien, puisque la lumière est une illusion, puisque le bruit est une illusion.»

Guy de Maupassant

« Le président de la République ne saurait être confondue avec aucune fraction. Il doit être l'homme de la nation tout entière, exprimer et servir le seul intérêt national. »

Charles de Gaulle

« L'école est le grand média de la République. »

Noël Mamère

« La République, c'est le droit de tout homme, quelle que soit sa croyance religieuse, à avoir sa part de la souveraineté. »

Jean Jaurès

« La République doit être présente là où des communautés entières la défient. »

Michel Guénaire

« Je veux que la République ait deux noms : qu'elle s'appelle Liberté, et qu'elle s'appelle chose publique. »

Victor Hugo